

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 88 du 8 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 1240-2024/ARM/DPMM/PMS

portant désignation de postes isolés au sein de la marine nationale ouvrant droit au segment « plongeur militaire » de la prime de compétences spécifiques des militaires.

Du 28 octobre 2024

DÉCISION N° 1240-2024/ARM/DPMM/PMS portant désignation de postes isolés au sein de la marine nationale ouvrant droit au segment « plongeur militaire » de la prime de compétences spécifiques des militaires.

Du 28 octobre 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 7 7 9 S

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [421.2.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°88 du 08/11/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 26)

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 modifié pris pour l'application du décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 35)

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 modifié désignant les unités, organismes et emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 42)

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 modifié fixant les titres de qualification requis pour l'attribution de la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 40)

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 portant répartition des emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques des forces sous-marines, de dépiégeage militaire, de mise en œuvre du nucléaire et de maintenance des aéronefs (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 41)

Vu la décision du 17 octobre portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la Marine) (JO n° 250 du 20 octobre 2024 texte n° 28)

Vu la circulaire n° 67/ALFAN/CELPLOLONG du 21 avril 2021 relative à la qualification individuelle à la plongée des plongeurs d'armes (n.i. BO)

Vu la circulaire n° 1268-2023/ARM/DPMM/PMS du 16 octobre 2023 relative à mise en œuvre de la prime pour compétences spécifiques des militaires dans la Marine (n.i. BO)

Vu l'instruction n° 227.1.04 - N° 08/ALFAN/MFM du 31 juillet 2024 relative à la qualification des plongeurs de bord, des plongeurs d'hélicoptères et du personnel soutien plongée (n.i. BO)

Décide :

Art. 1er.

Les postes de la Marine nationale listés dans l'annexe I ouvrent droit au segment « plongeur militaire » de la prime de compétence spécifiques des militaires (PCSMil) dans les conditions fixées par les textes cités en référence.

Art. 2.

Cette décision ne constitue pas une cartographie de postes auxquels est attaché un droit permanent à la PCSMil de plongeur militaire. Conformément au décret cité en référence, elle répond à la nécessité de valoriser les compétences détenues et mises en œuvre par des militaires dans des conditions particulières, notamment au regard de l'unité dans laquelle ils servent (troisième visa).

En conséquence, les droits ouverts par la présente décision ne sont ni cessibles, ni transférables, notamment en cas de vacance de poste ou d'occupation d'un poste par un personnel non qualifié plongeur.

Art. 3.

L'attribution de la PCSMil de plongeur militaire est conditionnée par la réussite aux épreuves périodiques définies dans les textes relatifs à la qualification des plongeurs cités en référence. Dans ce cadre, les plongeurs d'armes veilleront à entretenir leur NES (Norme d'Entraînement à la Sécurité).

Art. 4.

Les taux mensuels servis sont ceux attachés aux unités de 4^{ème} niveau.

Art. 5.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des armées. Elle entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

ANNEXE

ANNEXES. POSTES ISOLÉS PLONGEE.

N° d'ordre	CODE POSTE SI ORG	Code poste	Unité	Observation
1	05U100115 9	MN32500A0 168	EMM	Officier programme GDM
2	05U100146 8	MN32500A0 662	EMM	OCEM GDM
3	08BW00124 3	MN10011A0 010	ALFAN BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA
4	08BW00126 9	MN10011A0 506	ALFAN BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA
5	05XC00105 0	MN42200A0 168	SSF BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA
6	08BW00127 0	MN10011A0 502	ALFAN BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA
7	08BW00123 7	MN10011A0 264	ALFAN BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA
8	SUPPA	MN10017T0 081	ALERTE FAN BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA

9	06U700009 0	MN10017A0 050	ALERTE FAN BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA
10	SUPPA	MN63013F0 121	FPS	Plongeur catégorie 1 SEPIA
11	08K200064 1	MN10020A0 488	FPS	Plongeur catégorie 1 SEPIA
12	05UE00257 6	MN42001A0 456	CECLANT	Plongeur catégorie 1 SEPIA
13	05YI000090	MN32108A0 047	CPPE BREST	Plongeur catégorie 1 SEPIA
14	05BU00443 3	MN20511A0 335	PPE – OE NMAWC	/
15	05BU00566 4	MN20511A0 100	PPE – CCMAR HQ - NORTHWOOD	/

Total postes	15
--------------	----